

**Fifth Session of the Intergovernmental Group of Experts on  
Consumer Protection Law and Policy,  
5-6 July 2021**

**Room XVIII, Palais des Nations, Geneva**

**Mesures prises en faveur des Consommateurs par le Gouvernement du Mali dans le  
cadre de la lutte contre les impacts du COVID-19**

*Contribution of*

*Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion des Investissements*

*Direction Générale du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence*

*Mali*

*This material has been reproduced in the language and form as it was provided. The views expressed are those of the author and do not necessarily reflect the views of UNCTAD.*

## MESURES PRISES EN FAVEUR DES CONSOMMATEURS PAR LE GOUVERNEMENT DU MALI DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES IMPACTS DU COVID-19

Pour atténuer l'impact de la COVID-19 sur la population, la République du Mali a pris les mesures suivantes :

**Programme « Un malien, un masque »** : Dès l'annonce dudit programme par le Président de la République du Mali dans son discours du 10 avril 2020, une commande spéciale de 20 millions de masques lavables a été lancée et reçue sous huitaine à Bamako. L'impact fiscal de ce programme a été évalué à 46,4 millions F CFA.

**Fonds spécial de 100 milliards FCFA pour les familles les plus vulnérables**, mis en place, à l'échelle des 703 communes du Mali. L'accès à ce fonds a été conditionné à des critères de vulnérabilité évalués et consensuels. Il a été géré de manière collégiale et transparente, avec l'administration publique, les chefs de villages et de quartiers, les organisations citoyennes, les autorités morales désignées par les bénéficiaires eux-mêmes.

**Mesure relative à l'exonération des droits et taxes sur les produits sanitaires et pharmaceutiques entrant dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 :**

Cette mesure concerne les produits suivants :

- les masques de protection pour lesquels le DD et la TVA sont exigibles dont l'impact a été déjà évalué au niveau de la mesure N° 7 ;
- les gels hydro-alcooliques pour lesquels le DD est dû et la TVA exemptée ;
- les réactifs de diagnostic pour lesquels le DD et la TVA sont exemptés ;
- les instruments et appareils de diagnostic pour lesquels le DD et la TVA sont dûs ;

- les gangs pour lesquels le DD et la TVA sont exigibles à l'exception des gangs de chirurgie.

Les produits pharmaceutiques, classés dans la catégorie zéro (0) sont exemptés du droit de douane (DD) et de la TVA, au même titre que les gels hydro-alcooliques, les réactifs et les gangs pour chirurgie.

Les autres produits sanitaires et appareils entrant dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 devraient en principe générer des droits et taxes affectés au Budget d'Etat pour un montant de 351,583 millions F CFA.

De plus, en direction **des couches les plus fragiles**, les mesures suivantes ont été prises :

- Diminution pendant 3 mois, de la base taxable au cordon douanier du riz et du lait en 2020 afin de réduire le prix de ces produits pour les consommateurs. L'impact fiscal de cette mesure a été évalué à 6.524.960.000 F CFA. Des prix plafonds ont été fixés et sont en vigueur jusqu'à ce jour.
- Prise en charge pour les mois d'avril et de mai 2020, des factures d'électricité et d'eau des catégories relevant des tranches dites sociales, c'est-à-dire les plus démunies ;
- Exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les factures d'électricité et d'eau, de tous les consommateurs, pour les mois d'avril, mai, juin, décembre 2020 et de janvier 2021 ;
- Distribution gratuite de cinquante-six mille (56 000) tonnes de céréales et de seize mille (16 000) tonnes d'aliments bétail aux populations vulnérables touchées par le COVID 19.
- Renforcement du contrôle par les brigades de la Direction Générale du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence (DGCC) du respect des prix plafonds fixés.

Les brigades mobiles de la DGCC ont multiplié leurs interventions sur le terrain en vue d'assurer l'effectivité des prix plafonds. Ces brigades de contrôle économiques ont verbalisé des contrevenants à la réglementation en vigueur et procédé à la saisie de produits impropres à la consommation.

A la date du 04 juin 2021, les équipes de contrôle ont effectué des investigations au niveau de 6 710 points de vente, à travers tout le pays.

Ces opérations ont permis de verbaliser 407 contrevenants et recouvrer 9 152 000 FCFA au titre d'amendes transactionnelles. En outre, les équipes ont pu retirer du circuit de commercialisation plus de 20 tonnes de produits impropres à la consommation dont des gels hydro alcooliques.

Il a été procédé, partout où les équipes sont passées, à l'affichage des prix plafonds indiqués devant les commerces.

Les actions de contrôle des prix plafonds se poursuivent sur toute l'étendue du territoire national.

Par ailleurs, la vaccination de la population est en cours.

Bamako, le 04 juin 2021